

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

**Solvency and Financial Conditions Report (S.F.C.R)**

DOCUMENT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA  
PREVOYANCE DU 14/04/2020 POUR VALIDATION

EXERCICE 2019



# Table des matières

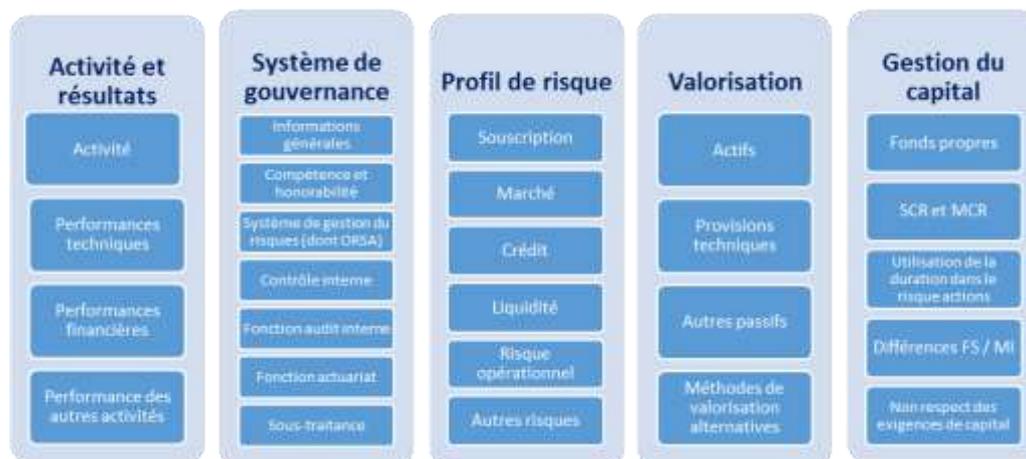
Introduction.....	3
Synthèse .....	4
1. Activité et résultats .....	5
1.1. Activités .....	5
1.2. Résultats de souscription .....	7
1.3. Résultats des investissements .....	8
1.4. Résultat des autres activités.....	9
1.5. Evènements marquants de l'année 2019.....	9
1.6. Autres informations.....	10
2. Evènement majeur – Covid 19 .....	11
2.1. Mesures prises pour assurer la continuité d'activité et les services aux adhérents.....	11
2.2. Mesures de suivi continu des principaux indicateurs .....	12
2.3. Première estimation des impacts de la crise sanitaire sur les indicateurs de solvabilité .....	13
3. Système de gouvernance .....	14
3.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	14
3.2. Exigences de compétence et d'honorabilité .....	17
3.3. Système de gestion des risques.....	19
3.4. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) .....	20
3.5. Système de contrôle interne .....	21
3.6. Fonction d'audit interne.....	22
3.7. Fonction actuarielle .....	23
3.8. Sous-traitance.....	23
3.9. Autres informations.....	24
4. Profil de risque .....	25
4.1. Risque de souscription .....	25
4.2. Risque de marché .....	26
4.3. Risque de crédit.....	26
4.4. Risque de liquidité .....	26
4.5. Risque opérationnel .....	27
4.6. Autres risques importants.....	27
4.7. Autres informations.....	27
5. Valorisation à des fins de solvabilité .....	28
5.1. Actifs .....	28
5.2. Provisions techniques.....	29
5.3. Autres passifs.....	31

5.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	32
5.5. Autres informations.....	32
6. Gestion du capital.....	33
6.1. Fonds propres.....	33
6.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	34
6.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	35
6.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé.....	36
6.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	36
6.6. Autres informations.....	36

# Introduction

Conformément à la directive européenne Solvabilité II, entrée en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Prévoyance, ci-après dénommée « la Mutuelle » publie ce rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou *Solvency and Financial Conditions Report (SFCR)*) à destination du public. Ce rapport a pour objectif de présenter les informations importantes relatives à la vie de la Mutuelle durant l'exercice 2019, concernant notamment sa gouvernance, son activité ainsi que les éléments quantitatifs et qualitatifs pertinents.

La structure de ce rapport est établie selon la structure prévue à l'annexe XX complétant l'article 304 du Règlement Délégué 2015/35 relatif à la directive Solvabilité II et se présentant comme suit :



Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Prévoyance au cours de sa réunion du 14 Avril 2020.

*Ce rapport est disponible en version papier sur demande, des frais de reprographie et d'expédition pourront être facturés.*

# Synthèse

## Activité et résultats

La Prévoyance est une entreprise de droit privé à but non lucratif. Elle est actrice sur le marché français des Mutuelles, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, et immatriculée sous le numéro de SIREN 778 868 513 à Strasbourg.

Au 31/12/2019, le résultat global de la Mutuelle s'établit à 418 k€ contre 403 k€ au 31/12/2018.

## Gouvernance

La gouvernance de la mutuelle est assurée par :

- Les membres du Conseil d'Administration qui portent la responsabilité de la définition, de la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la Mutuelle auprès de tiers,
- Les responsables des fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité et des risques inhérents, sur leurs domaines respectifs. Ainsi les contrôles réalisés par la fonction clé vérification de la conformité ont été structurés et étendus en 2019 avec l'application et l'amélioration du Plan de conformité différent du Plan de Contrôle Interne qui avait été mis en place en 2018.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Toute décision significative est au moins vue par deux personnes ; à savoir le Président du Conseil d'Administration et la Dirigeante Opérationnelle.
- Le principe de la personne prudente : La Mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

## Profil de risque

Le profil de risque de la Mutuelle est détaillé dans ce rapport et couvre les catégories de risques telles qu'elles sont définies par la réglementation solvabilité 2.

Les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité ainsi que la gestion du capital suivent les règles édictées par Solvabilité 2.

## Valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital

Le niveau de fonds propres économiques de la Mutuelle s'élève à 10 148 k€ au 31/12/2019 contre 9 636 k€ au 31/12/2018.

Ainsi, le ratio de couverture du SCR s'élève à 582% et le ratio de couverture du MCR à 406%.

# 1. Activité et résultats

## 1.1. Activités

### 1.1.1. Informations générales sur la Mutuelle

La Prévoyance intervient en tant que complémentaire Santé, il s'agit de l'activité la plus ancienne et la plus importante en nombre d'assurés et en volume de cotisations. Par ailleurs, la Mutuelle assure une gestion de régime maladie obligatoire des artisans et commerçants d'Alsace, depuis la création du régime en 1969.

#### ➤ **Nom et forme juridique de la Prévoyance**

La Prévoyance est une entreprise de droit privé à but non lucratif. Elle est actrice sur le marché français des Mutuelles, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, et immatriculée sous le numéro de SIREN 778 868 513.

#### ➤ **Autorité de contrôle**

Le contrôle financier est soumis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) français, dont les locaux se situent à Paris 9<sup>ème</sup>- 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

#### ➤ **Auditeur externe - Commissaire aux comptes**

L'assemblée générale ordinaire désigne pour six exercices, en se conformant aux modalités légales et réglementaires, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes de la mutuelle en 2019 sont :

- KPMG Audit FS II – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense
- MAZARS Strasbourg – 1 rue des Arquebusiers – 67000 Strasbourg

#### ➤ **Détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

La Mutuelle ne fait pas l'objet de participations qualifiées d'autres organismes.

### 1.1.2. Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques importantes

Au regard des garanties qu'elle propose, la Prévoyance exerce son activité répartie sur plusieurs lignes d'activités ou Lines Of Business (LoB) au sens de Solvabilité 2 :

- Assurance des frais médicaux,
- Assurance de protection du revenu,
- Protection Juridique

La Mutuelle exerce son activité uniquement en France, dans les domaines suivants :

➤ **Gestion du Régime obligatoire**

Pour répondre aux exigences d'effectifs édictées par le décret n°2007-1752 du 13 décembre 2007, une union technique a été créée. En effet, AGIR-Mutuelles est la concrétisation du rapprochement de deux organismes apporteurs : Acoris- Mutuelles, compétente en Lorraine et Franche Comté et la Prévoyance, compétente en Alsace.

L'activité d'AGIR-Mutuelles est devenue effective au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elle traite en direct, pour le compte de la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants), les prestations maladie, maternité et indemnités journalières des artisans et commerçants de Lorraine, d'Alsace et de Franche-Comté qui le choisissent.

Dans le cadre de la suppression du Régime Social des Indépendants et de son adossement progressif au régime général de Sécurité Sociale, les créateurs ont été directement affiliés à ce régime dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cependant, LA PREVOYANCE a poursuivi la gestion des Travailleurs Non-Salariés affiliés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

➤ **La Complémentaire Santé**

Concernant la Mutuelle, c'est l'activité la plus ancienne et la plus importante en nombre d'assurés et en volume de cotisations.

Il s'agit de commercialiser et de gérer des contrats qui complètent les prestations en nature des organismes sociaux dans la double limite des garanties souscrites et des frais réels.

➤ **Les Garanties « Incapacité-Invalidité » (arrêt de souscription de nouvelles affaires)**

Il s'agit de verser un revenu de remplacement en cas d'incapacité totale de travail ou d'invalidité par suite de maladie ou d'accident.

➤ **La Protection Juridique**

Il s'agit d'apporter aux adhérents de la Prévoyance un service de conseil, d'assistance et de défense en matière juridique.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, La Prévoyance fait appel à l'organisme de réassurance ARPEGE pour la couverture de ses risques liés aux garanties individuelles « incapacité invalidité ». La Mutuelle est réassurée en quote-part, 10 % pour la garantie incapacité et 50% pour la garantie invalidité. Concernant la protection juridique, une convention de gestion et de réassurance a été signée avec CFDP.

1.1.3. Opérations survenues en 2019

Au 31/12/2019, le résultat global net de la Mutuelle s'élève à 417,74 k€ et se ventile comme suit :

<b>Vision synthétique Compte de résultat global (Montants exprimés en k€)</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>Écart</b>
<i>Chiffre d'affaires global net de réassurance</i>	5 044,88	5 144,46	-99,58
<b>Résultat technique net</b>	<b>365,70</b>	<b>404,81</b>	<b>-39,12</b>
<b>Résultat non technique net</b>	<b>206,99</b>	<b>134,17</b>	<b>72,82</b>
<b>Résultat exceptionnel net</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat global net</b>	<b>417,74</b>	<b>403,07</b>	<b>14,67</b>

Nous observons une baisse du résultat technique net compensée par une hausse plus significative du résultat non technique net. Au global, le résultat augmente de 15 k€.

## 1.2. Résultats de souscription

Au 31/12/2019, les résultats suivants ont pu être observés en termes de souscription :

<b>Vision synthétique Compte de résultat technique (Montants exprimés en k€)</b>	<b>2019 (brut de réassurance)</b>	<b>2019 (net de réassurance)</b>	<b>2018</b>	<b>Ecart (k€)</b>
<i>Chiffre d'affaires global</i>	<b>5 154,32</b>	<b>5 044,88</b>	<b>5 144,46</b>	<b>-99,58</b>
<i>Primes émises</i>	5 144,32	5 034,88	5 146,06	-111,18
<i>Charges des prov. pour primes non acquises</i>	10,00	10,00	-1,60	11,60
<i>Produits des placements alloués du compte non-technique</i>		<b>9,77</b>	<b>8,90</b>	<b>0,87</b>
<i>Autres produits techniques</i>		<b>208,92</b>	<b>165,60</b>	<b>43,32</b>
<i>Charge des sinistres</i>	<b>3 271,98</b>	<b>3 230,51</b>	<b>3 447,77</b>	<b>-217,26</b>
<i>Prestations et frais payés</i>	3 331,87	3 290,75	3 418,32	-127,57
<i>Charge des provisions pour prestations à payer</i>	<b>-59,89</b>	-60,24	29,45	-89,69
<i>Charge des autres provisions techniques</i>	<b>-88,67</b>	<b>-39,27</b>	<b>-59,18</b>	<b>19,91</b>
<i>Participation aux résultats</i>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>Frais d'acquisition et d'administration</i>		<b>770,59</b>	<b>751,10</b>	<b>19,50</b>
<i>Frais d'acquisition</i>		493,50	499,50	-5,99
<i>Frais d'administration</i>		277,09	251,60	25,49
<i>Commissions reçues des réassureurs et garants en substitution</i>		<b>30,13</b>	<b>29,89</b>	<b>0,24</b>
<i>Autres charges techniques</i>		<b>966,17</b>	<b>804,34</b>	<b>161,83</b>
<i>Charge de la provision pour égalisation</i>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat technique des opérations non-vie</b>		<b>365,70</b>	<b>404,81</b>	<b>-39,12</b>

La ventilation par ligne d'activité importante est présentée dans les tableaux en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.05.01.02 des états réglementaires.

La Prévoyance ne dispose pas de système d'atténuation du risque technique (réassurance) pour son activité de couverture des frais de soins en santé. En effet, le respect des critères de couverture permet de ne pas faire appel à la réassurance.

La Mutuelle dispose d'un programme de réassurance en quote-part visant à réduire le risque qu'elle porte pour l'activité de prévoyance (pour laquelle elle ne réalise plus de nouvelles souscriptions) et pour l'activité de protection juridique.

## 1.3. Résultats des investissements

### 1.3.1. Analyse de la performance globale des investissements

Au 31/12/2019, les résultats suivants ont pu être observés en termes d'investissements :

<b>Vision synthétique Compte de résultat non-technique (Montants exprimés en k€)</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>Ecart (k€)</b>
<i>Produits des placements</i>	<b>376,35</b>	<b>335,39</b>	<b>40,96</b>
<i>Revenus des placements</i>	<b>306,72</b>	<b>297,99</b>	<b>8,73</b>
<i>Autres produits des placements</i>	<b>7,77</b>	<b>6,47</b>	<b>1,31</b>
<i>Profits provenant de la réalisation des placements</i>	<b>61,85</b>	<b>30,93</b>	<b>30,93</b>
<i>Charges des placements</i>	<b>159,59</b>	<b>184,17</b>	<b>-24,57</b>
<i>Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers</i>	<b>65,55</b>	<b>77,89</b>	<b>-12,34</b>
<i>Autres charges des placements</i>	<b>92,54</b>	<b>101,43</b>	<b>-8,90</b>
<i>Pertes provenant de la réalisation des placements</i>	<b>1,51</b>	<b>4,84</b>	<b>-3,34</b>
<i>Produits des placements transférés au compte technique non-vie</i>	<b>9,77</b>	<b>8,90</b>	<b>0,87</b>
<i>Autres produits non techniques</i>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>Autres charges non techniques</i>	<b>0,00</b>	<b>8,15</b>	<b>-8,15</b>
<b>Résultat Non-technique</b>	<b>206,99</b>	<b>134,17</b>	<b>72,82</b>

En 2019, le résultat financier non-technique s'élève à 206,99k€, soit une évolution à la hausse de 72,8k€ par rapport à 2018 (augmentation des profits provenant de la réalisation des placements et diminution des charges des placements).

Les recettes comptables peuvent être déclinées par type d'actif financier :

<b>Type d'actif</b>	<b>Produits ou pertes réalisés en 2019 (en k€)</b>	<b>Produits ou pertes réalisés en 2018 (en k€)</b>
Obligations d'entreprise	<b>198,4</b>	<b>123,3</b>
Actions	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>
OPCVM	-	-
Trésorerie et Dépôts	<b>26,5</b>	<b>33,0</b>
Immobilisations corporelles	<b>71,1</b>	<b>102,9</b>
Autres investissements	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>

Lors de l'année 2019, la Mutuelle a réalisé des produits à hauteur de 296 k€ contre 259 k€ en 2018.

### 1.3.2. Analyse des impacts de profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Une légère quote-part du résultat financier a été affectée au résultat de souscription. Le restant a été comptabilisé en résultat non-technique.

### 1.3.3. Informations sur les titrisations

La Prévoyance ne dispose pas d'investissements dans des titrisations.

## 1.4. Résultat des autres activités

En assurances de personnes, La Prévoyance est intermédiaire principalement dans les domaines de l'assurance Incapacité-Invalidité, Décès.

En assurances dommages, La Prévoyance est depuis mai 2019 intermédiaire principalement dans les domaines de l'assurance Responsabilité Civile (RCD, RCP) et Multirisques professionnelles.

Au titre de son activité d'intermédiaire, la Prévoyance perçoit en contrepartie des commissions (d'apports et récurrentes) qui se sont élevées à 159,57k€ en 2019 contre 118,29k€ en 2018.

## 1.5. Evènements marquants de l'année 2019

La loi de Financement de la Sécurité Sociale avait acté la suppression du Régime Social des Indépendants (RSI) au 1er janvier 2018 et son adossement progressif au régime général de Sécurité Sociale.

Cet adossement devait se faire en deux temps : ainsi, dès 2019 les créateurs d'entreprise ont été affiliés automatiquement au régime général de Sécurité Sociale, s'agissant du transfert du stock il est programmé au 1er février 2020.

Si cet adossement progressif laissait penser que 2019 serait une année en régime de croisière pour les Organismes Conventionnés dont AGIR-Mutuelles, la réalité fut tout autre.

En effet, le chantier de transfert de l'activité vers la Caisse Nationale d'Assurance Maladie se déclinait en deux chapitres :

- Le projet PIAM « Pilotage de l'Intégration à l'Assurance Maladie » en charge de l'intégration de l'activité et du personnel des Organismes Conventionnés mutualistes (3 collaborateurs de notre Mutuelle seront ainsi transférés en Caisse Primaire d'Assurance Maladie à l'issue de la bascule),
- Le projet MAESTRIA « Migration de l'Activité Santé liée aux Travailleurs Indépendants et leurs Ayant droits » en charge de la partie reprise des données.

Ces travaux ont largement impacté l'OC AGIR-Mutuelles autant le volet Ressources Humaines que le volet technique avec la fiabilisation des données administratives et comptables.

Concernant l'activité de complémentaire santé, l'année 2019 a été essentiellement marquée par :

- La réforme 100% santé et la mise en œuvre parallèle de l'engagement relatif à la lisibilité et la transparence des garanties ont impacté l'ensemble des services de la mutuelle et ont nécessité une mobilisation transverse du développement, du marketing, de la souscription, du juridique, du paramétrage, de la gestion, de l'accueil téléphonique et bien entendu de l'informatique. Ces travaux d'envergure ont mobilisé les équipes de la mutuelle pendant près d'un semestre.
- La confirmation d'embauche de deux conseillers commerciaux : trois profils avaient été retenus en contrat à durée déterminée en 2018 et deux d'entre eux ont été confirmés dans leurs fonctions en 2019.
- La mise en œuvre de la formation continue dans le cadre de la Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA) : LA PREVOYANCE ne s'est pas limitée à son obligation légale à savoir former l'équipe commerciale, l'équipe de direction (Responsable du SI, Responsable comptabilité, Attachée de direction et Directrice opérationnelle) a elle aussi pu enrichir ou valider ses compétences.

- La loi n°2019-733 du 14 juillet 2019 (JO du 16 juillet) qui adapte le Code de la Mutualité pour que soit offerte à l'assuré la possibilité de se délier à tout moment des garanties frais de santé qu'il a contractées, au terme de la première année d'adhésion. A l'heure où le débat sur les frais de gestion des mutuelles ne s'éteint pas, cette nouvelle mesure (dont l'entrée en vigueur interviendra au plus tard le 1er décembre 2020) est une vraie secousse pour le monde mutualiste.

Enfin, la décision validée par le Conseil d'Administration de fin novembre 2018 de distribuer dans le cadre de l'intermédiation de l'assurance dommages a été mise en œuvre en 2019. La difficulté en la matière était de 2 ordres, obtenir l'ouverture de codes auprès des compagnies d'une part, et s'assurer de la compétence des conseillers commerciaux d'autre part. Aussi, le Conseil d'administration a approuvé que le lancement de cette activité se fasse par le biais de l'achat d'un petit cabinet de courtage à qui les demandes d'IARD étaient jusqu'à lors adressées. Cette décision permettait ainsi de contourner la première difficulté et de démarrer cette activité avec un portefeuille. Après examen par le Comité d'audit interne et des risques et la consultation d'un avocat spécialisé en cession d'entreprise, la cession des titres de la SARL ASA Conseil à la Prévoyance a été réalisée et suivie d'une transmission universelle de patrimoine entraînant la dissolution sans liquidation de la SARL que la Prévoyance n'entendait pas maintenir. Ainsi, comptablement les commissions perçues au titre de la distribution de ces contrats sont traitées de la même manière que celles perçues au titre de l'activité Incapacité-Invalidité à savoir une comptabilisation en produits techniques.

S'agissant de la compétence des commerciaux au sens de la Directive sur la Distribution d'Assurances, deux d'entre eux satisfont pleinement aux obligations légales tant par leur diplôme que leur expérience.

Tous les processus de distribution et de vente y compris ceux relatifs à la protection de la clientèle (recueil des besoins, devoirs de conseil...) ont été élaborés en 2019 permettant ainsi le démarrage de cette activité au début de l'été. Par ailleurs, il est à noter la souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle afin de couvrir cette activité.

## 1.6. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

## 2. Evènement majeur – Covid 19

Au premier semestre 2020, un coronavirus nommé Covid 19 est qualifié de pandémie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et se propage sur l'ensemble du monde, de façon majeure. La Prévoyance ainsi que l'ensemble des établissements mutualistes se mobilisent dans la lutte contre le coronavirus tout en poursuivant leurs missions d'accompagnement. Depuis le début de cette crise sanitaire, plusieurs actions ont été menées pour respecter les consignes de sécurité et de prévention tout en assurant un service de qualité.

La Prévoyance considère que cette pandémie est un « évènement majeur » tel que visé à l'article 54 paragraphe 1 de la Directive Solvabilité 2. Dans ce contexte, elle a décidé d'analyser les incidences de cette pandémie sur son activité.

### 2.1. Mesures prises pour assurer la continuité d'activité et les services aux adhérents

Le Plan de Continuité d'Activité mis à jour annuellement au sein de La Prévoyance a permis de déployer rapidement les moyens matériels et humains afin de faire face à cet évènement majeur. Ainsi la première action a été de protéger la santé non seulement des adhérents mais également des salariés :

L'accueil physique aux adhérents a été fermé dès le 16 mars 2020. Un service d'accueil téléphonique est maintenu un jour par semaine et les adhérents peuvent déposer leurs documents dans la boîte aux lettres ou transmettre leurs demandes par voie électronique à une adresse mail dédiée (ou par voie postale). Les adhérents peuvent également trouver réponse à leurs questions récurrentes sur le répondeur automatique de l'accueil mis à jour à cet effet lorsque le standard téléphonique est fermé.

En ce qui concerne les salariés, le télétravail est favorisé. Ainsi des solutions informatiques ont été installées très rapidement afin que les salariés puissent accéder notamment aux données stockées sur le réseau de La Prévoyance tout en conservant un degré élevé de sécurité des données personnelles des adhérents. Une permanence hebdomadaire a été mise en place pour les salariés ayant l'obligation de traiter les documents papiers reçus par voie postale ou déposés dans la boîte aux lettres des agences de La Prévoyance. Tous les moyens matériels ont été mis à disposition afin d'assurer la sécurité des salariés amenés à travailler dans les agences de La Prévoyance (un seul salarié par bureau, fourniture de gants pour le tri du courrier, gel hydro alcoolique, respect des gestes barrières).

Compte tenu de la baisse d'activité, les congés posés par les salariés et validés avant le confinement ont été maintenus. Les salariés n'ayant pas encore posé de congés sont encouragés à les poser comme le prévoit la convention collective avant le 30 avril 2020. Ainsi, lors de la reprise d'activité, les équipes de La Prévoyance seront disponibles et présentes.

Un point est réalisé tous les deux jours avec le Président ainsi qu'avec tous les acteurs de la cellule de crise.

Les services aux adhérents restent assurés :

- La gestion administrative des contrats de Prévoyance est assurée soit par le personnel de La Prévoyance soit par ses partenaires. En effet, La Prévoyance s'est assuré que ses partenaires maintenaient également leurs services aux adhérents.
- Les règlements des indemnités journalières sont effectués au moins une fois par semaine.

- La gestion administrative des adhésions à la complémentaire santé (changement de RIB, d'adresse postale, saisie de contrats, d'avenants ...) peut être gérée à distance et n'a par conséquent pas été impactée.
- La saisie des décomptes est assurée au minimum de façon hebdomadaire ainsi que la récupération des flux télétransmis.
- Les règlements des prestations sont effectués une fois par semaine contre une fois par jour habituellement.

S'agissant de ces deux points, la fréquence hebdomadaire a été retenue en adéquation avec le volume des prestations.

Les conseillers en Protection Sociale ne réalisent pas de ventes à distance. Ainsi priorité est mise sur l'approfondissement de leur compétence afin de répondre notamment aux exigences de la Directive sur la Distribution d'Assurance en matière de formation continue.

Enfin, la réunion de bureau et le Conseil d'Administration ont été réalisés en visio-conférence comme le permet l'ordonnance publiée.

## 2.2. Mesures de suivi continu des principaux indicateurs

De nombreux indicateurs sont fournis mensuellement par le service financier et comptable et analysés par la direction. De nouveaux indicateurs ont été mis en place ou étoffés afin de s'assurer de la réactivité de La Prévoyance face à des situations pouvant être problématiques, comme pourrait le devenir cette crise sanitaire, et nécessitant des actions d'ajustement.

### ✓ Suivi financier

Le marché financier et les titres détenus font l'objet d'un suivi hebdomadaire, l'attention est portée sur l'évolution de la valorisation.

### ✓ Suivi des affaires nouvelles

La Prévoyance n'a pas souhaité mettre en œuvre des outils de vente à distance. Elle privilégie l'amélioration des compétences de ses conseillers par le biais de formations qui entrent dans le cadre des exigences de la Directive sur la Distribution d'assurance. Les conseillers réalisent également des actions de prospection commerciale téléphonique avant de pouvoir prendre un rendez-vous physique lorsque cela sera possible.

### ✓ Suivi des ratios et des prestations payées

Le ratio des sinistres à primes continue d'être suivi mensuellement.

Un suivi hebdomadaire des prestations payées a été mis en place, il est comparé aux prestations payées en N-1 sur la même période.

Par ailleurs, un suivi approfondi des cotisations impayées a été mis en œuvre afin de perfectionner l'analyse.

Ces analyses sont effectuées sous la responsabilité de Sabine HIRSCH, fonction clé gestion des Risques. Ils sont présentés à Sonia MABROUKI, Directrice Opérationnelle et sont contrôlés par Réjane HAVARD, fonction clé audit interne. Ces tableaux de bord peuvent être amenés à être présentés au Conseil d'Administration en cas de dérives constatées réelles et qui nécessiteraient des décisions rapides.

## 2.3. Première estimation des impacts de la crise sanitaire sur les indicateurs de solvabilité

La crise sanitaire a eu d'importantes répercussions sur les marchés financiers lors de ces dernières semaines. Ces évolutions ont ainsi fortement impacté les valeurs de marché des actifs de la Mutuelle.

Une étude a été effectuée pour évaluer la sensibilité du ratio de solvabilité au contexte économique actuel. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- La diminution de 40% des actifs ayant une part de risque action (cette baisse correspond à la plus forte baisse du CAC 40 dans la situation actuelle),
- La prise en considération de l'ajustement symétrique au 28/02/2020 (-5,94% contre -0,08% au 31/12/2019).

En tenant compte de ces hypothèses, le ratio de couverture du SCR de la Mutuelle s'établit à 578% et perd donc 4 points. Le ratio de couverture du MCR, quant à lui, s'établit à 396% et perd donc 10 points. Ainsi, malgré l'instabilité du contexte économique, la solvabilité de la Mutuelle n'est pas remise en question.

# 3. Système de gouvernance

## 3.1. Informations générales sur le système de gouvernance

### 3.1.1. Structure de gouvernance de l'entreprise

La Prévoyance est dirigée par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires et dont les missions sont détaillées ci-dessous. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le code de la Mutualité et par les statuts de la mutuelle.

Les organes concernés sont les suivants :

- Le Conseil d'Administration et les comités attachés
- Le Bureau
- La Direction Opérationnelle
- Les fonctions clés

#### *Conseil d'administration*

Les principales missions du Conseil d'Administration consistent à

- Organiser l'application des orientations stratégiques qu'il définit
- Concevoir et suivre l'application du plan d'actions, sur la base des objectifs qu'il fixe
- Définir la cible en matière d'organisation de travail et de politique RH
- Analyser les indicateurs de la performance financière et opérationnelle afin de prendre des décisions de gestion
- Arrêter les comptes annuels

Le Conseil d'Administration s'appuie sur la comitologie existante pour mener à bien ses travaux. Cette comitologie comprend notamment

- un comité d'audit interne et des risques,
- un comité des placements,
- un comité des prestations sociales et exceptionnelles
- un comité des rémunérations.

Au cours de l'année 2019, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois.

#### *Le Bureau*

Le Bureau vise à préparer l'ordre du jour et les propositions de résolution pour les Conseils d'Administration. Il délibère de tous les points importants, selon ce que commande l'actualité ou les projets en cours.

Au cours de l'année 2019, le Bureau s'est réuni deux fois.

### *La Direction Effective*

Afin de respecter le principe des quatre yeux, la Prévoyance a désigné deux dirigeants effectifs incarnés par le président du Conseil d'Administration et la dirigeante Opérationnelle.

Les dirigeants effectifs ont notamment pour mission :

- D'assister aux instances dans la définition de la stratégie de gestion des risques ;
- De rendre compte aux instances de l'application de la stratégie ;
- De veiller à la prise en compte dans l'organisation des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente...) ;
- De superviser la réalisation d'un plan de continuité des activités et des tests périodiques associés ;
- D'assurer l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et de définir le plan de maîtrise des risques associés.

### *Les responsables des fonctions clés*

Les fonctions clés, référentes dans leur domaine respectif, ont pour mission d'éclairer l'AMSB, en particulier le Conseil d'Administration sur leurs sujets d'expertises. Par ailleurs, elles ont un rôle d'alerte des instances dirigeantes des organismes d'assurance sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur.

La fonction actuarielle informe l'organe d'administration, de contrôle ou d'administration (AMSB) de la fiabilité et du caractère adéquat et suffisant du calcul des provisions techniques, qu'elle coordonne. Elle est également amenée à formuler un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance. Enfin, elle est impliquée dans la mise en place du système de gestion des risques.

La fonction clé de gestion des risques exerce une activité de haute importance dans le système de gouvernance de la Mutuelle et de sa stratégie de gestion des risques. Elle accompagne notamment le Conseil d'Administration dans l'application du système de gestion des risques et fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'Administration.

La fonction clé de vérification de la conformité se doit de mettre en place un système de contrôle interne, qui permet d'évaluer l'impact que tout changement juridique peut avoir sur la Mutuelle.

La fonction d'audit interne est exercée de manière objective et indépendante des autres fonctions clés. Elle constitue une structure de supervision et exerce une fonction de vérification sur la gouvernance, les systèmes et les opérations, pour apporter une expertise indépendante sur la conformité de l'organisme aux dispositions réglementaires et aux orientations données par le Conseil d'Administration.

Ces fonctions clés peuvent être exercées par des personnes en charge également de missions opérationnelles. Dans ce cas, la Prévoyance ne prévoit aucune disposition spécifique en matière de rémunération relative aux tâches qui leur incombent en tant que fonction clé. En effet, leur rémunération est envisagée globalement c'est-à-dire sur l'ensemble des missions formulées dans leur fiche de poste respective.

Chaque fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec l'AMSB (gouvernance exécutive et/ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux Dirigeants Effectifs, puis ensuite éventuellement au Conseil d'Administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

### 3.1.2. Informations sur la politique de rémunération

- Administrateurs

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat et implication dans la vie de la Mutuelle. En particulier, aucun jeton de présence n'est attribué aux administrateurs participants aux séances du Conseil d'Administration.

En revanche, ils perçoivent des avantages en nature qui correspondent aux frais de déplacement sur la base du barème kilométrique publié par l'administration fiscale et de restauration liés à leur activité au sein de l'organe de contrôle de la Prévoyance.

- Rémunération des dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs de la Prévoyance sont la Directrice Opérationnelle et le Président du Conseil d'Administration. Le système de rémunération est validé par le Conseil d'Administration.

- Rémunération des salariés et des fonctions clés

Dans la procédure de rémunération de la Mutuelle, les composantes fixes et variables sont équilibrées, en particulier pour les commerciaux et fonctions clés, de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale, pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable, et pour que l'organisme d'assurance puisse conserver la plus grande souplesse en matière de variable.

Il est à noter que les fonctions clés sont occupées par des salariés qui sont rémunérés indépendamment de leur rôle de fonction clé de manière à éviter tout conflit d'intérêts et conformément au principe de la personne prudente. Les éléments de performance financière ou les résultats techniques de la mutuelle ne sont pas pris en compte au niveau de la rémunération du dirigeant.

Pour l'attribution des parts variables, des entretiens annuels entre le salarié et le supérieur hiérarchique du salarié sont mis en place pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés, en cohérence avec le poste, mais également évaluer la qualité du comportement du salarié, indépendamment d'objectifs. Le responsable hiérarchique décide à l'issue de l'entretien, de ne pas attribuer ou d'attribuer, partiellement ou totalement la part variable.

La procédure telle qu'établie promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de la Prévoyance.

### 3.1.3. Informations sur les transactions importantes conclues

La Prévoyance n'a pas réalisé de transactions avec des personnes exerçant une influence notable sur la Mutuelle ou membres du Conseil d'Administration.

## 3.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

### 3.2.1. Périmètre de l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

La Prévoyance accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue.

La Mutuelle vise à s'assurer que les membres du Conseil d'Administration (AMSB) aient globalement une qualification, une expérience et les connaissances nécessaires couvrant les domaines suivants :

- **Connaissance du marché et de son environnement** : la capacité à comprendre les spécificités assurantielles (inversion du cycle de production, impact provision, importance du cycle des placements...), et la connaissance du marché et des produits de santé et de la concurrence.
- **Les marchés financiers** : la capacité à définir une politique de placements cohérente avec le principe de la personne prudente et du profil de la Mutuelle
- **Stratégie d'entreprise et modèle économique** : la capacité à définir des orientations stratégiques et à en mesurer les impacts au travers d'un business plan (ex. développement d'un nouveau marché ou d'un nouveau produit et compréhension des mesures d'impact sur les équilibres techniques et financiers de la Mutuelle)
- **Système de gouvernance** : une connaissance des rôles et des responsabilités de l'AMSB, des dirigeants effectifs, des quatre fonctions clés et du processus ORSA
- **Analyse financière et actuarielle** : la capacité à savoir lire un bilan et un compte de résultat, comprendre et challenger entre autres l'analyse des provisions Best Estimate (méthode Chain Ladder), les calculs de risques SCR, le rapport de la fonction actuarielle, une étude de tarification...
- **Les exigences législatives et réglementaires** : une connaissance de la réglementation actuelle Solvabilité 2 (Piliers 1, 2 et 3).

Les dirigeants effectifs et fonctions clés doivent également pouvoir justifier de leur compétence personnelle envers les domaines cités ci-dessus. Par ailleurs, plus spécifiquement pour les fonctions clés, les compétences exigibles par spécialité sont définies aux articles 269 à 279 des Actes Délégués et synthétisées comme suit :

- La fonction actuarielle doit posséder des connaissances mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions mathématiques. La fonction doit également être compétente pour émettre des avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance de la Mutuelle, pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.
- La fonction de gestion des risques doit être compétente pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. La fonction doit également être compétente pour gérer l'autoévaluation des risques de la Mutuelle (ORSA).

- La fonction de vérification de la conformité est compétente pour mettre en place des procédures de contrôle interne notamment pour l'identification et l'évaluation des risques légaux inhérents à l'entreprise en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.
- La fonction d'audit interne est compétente pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer le fonctionnement de la Mutuelle. La fonction doit également être compétente pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par la Mutuelle.

La politique en matière d'honorabilité de la Prévoyance juge honorable les personnes qui satisfont les critères suivants :

- Aucune infraction disciplinaire ou administrative commise dans le cadre d'une activité du secteur financier,
- Casier judiciaire vierge de toutes infractions criminelles en lien avec une activité économique et financière.

### 3.2.2. Processus d'évaluation de la compétence et d'honorabilité

#### *Evaluation de la compétence*

- **Compétences individuelles**

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper le poste de dirigeant effectif, le poste de responsable d'une fonction clé ou le poste de responsable d'une commission de travail qui entre dans le champ d'application de cette politique, la Mutuelle veille à s'assurer de la compétence de la personne pour le poste visé.

Pour cela, le responsable des Ressources Humaines ou la fonction vérification de la conformité étudie attentivement le curriculum vitae du candidat pour analyser les diplômes et qualifications professionnelles que la personne a acquis et s'assure que celle-ci dispose d'une expérience et de connaissances suffisantes dans le domaine, pour répondre aux exigences de compétences pour le poste.

- **Compétences collectives**

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration (AMSB), la Mutuelle veille à s'assurer de la compétence de la personne pour le poste visé.

La Prévoyance met en place des formations aux administrateurs sur la base de la vision globale de compétence de l'AMSB dans le respect du principe de proportionnalité et en veillant à prioriser la compétence de son équipe dirigeante ainsi que les personnes responsables des fonctions clés. Une procédure spécifique est également prévue pour la formation d'un nouvel administrateur.

Ces exigences de compétence concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente. Le responsable de la fonction conformité devra s'assurer de leur mise en œuvre dans un délai raisonnable.

### *Evaluation de l'honorabilité*

Pour évaluer l'honorabilité, la Mutuelle s'appuie sur le questionnaire présent dans le formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction clé proposé par l'ACPR. Ce questionnaire permet de reprendre le parcours professionnel, de connaître les engagements et intérêts extérieurs à la Mutuelle, d'évaluer annuellement ainsi les potentiels conflits d'intérêts, d'identifier les condamnations éventuelles passées ou l'implication dans des situations passées de défaillance d'entreprise.

La réputation de la personne est également évaluée, de façon qualitative, par enquête informelle auprès de référents dont elle pourra se réclamer.

## 3.3. Système de gestion des risques

### 3.3.1. Description du système de gestion des risques

Focalisé sur les conséquences financières, réglementaires et de qualité de service, le système de gestion des risques établi par la Mutuelle, se veut avant tout pragmatique. La Mutuelle a mis en place un système adéquat et efficace de gestion des risques, comprenant une stratégie des risques acceptés, une procédure d'enregistrement des risques, de gouvernance de ces derniers et enfin une documentation suffisante des résultats de cette gestion.

La mise en œuvre du système de gestion des risques s'est matérialisée en 2019 par :

- Le positionnement de fonctions clés et dirigeants effectifs satisfaisant aux exigences de compétences et d'honorabilité,
- La formation du Conseil d'Administration sur l'actualité réglementaire,
- Un suivi permanent des indicateurs de souscription par la Direction opérationnelle et la fonction de gestion des risques,
- La réalisation des travaux du pilier 1 et du reporting effectué au Conseil d'Administration et à l'autorité de contrôle,
- La réalisation de l'exercice ORSA sur l'activité 2018, dont le reporting est établi dans le rapport ORSA,
- La mise à jour des politiques écrites validées en Conseil d'Administration et visant à orienter les acteurs opérationnels de la Mutuelle dans leurs travaux,
- La conduction des travaux des fonctions clés et du contrôle interne, ayant abouti notamment, au rapport d'audit interne et au rapport de la fonction actuarielle.

Le système de gestion des risques ainsi que le reporting effectué a vocation à rester constant.

Dans le cadre de son activité sur le long terme, la Prévoyance considère comme significatif l'ensemble des risques inclus dans la formule standard, à savoir :

- Le risque de santé
- Le risque non-vie (pour l'activité de protection juridique)
- Le risque de marché
- Le risque de contrepartie
- Le risque opérationnel

L'identification et la quantification de ces risques sont réalisées lors de la mesure quantitative dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité II.

### 3.3.2. Intégration du système de gestion des risques à la structure organisationnelle

Le Conseil d'Administration intervient de manière significative dans le système de gestion des risques. L'organe définit en effet les lignes directrices stratégiques de la Mutuelle tant d'un point de vue commercial, que d'un point de vue de la gestion des risques.

Le cadrage de la prise de risque pour l'organisme repose sur deux composantes clés :

- L'appétit au risque, qui constitue le niveau de risque qu'une entreprise accepte de prendre en vue de la poursuite de son activité et de son développement. Il constitue une limite globale, déclarée par le Conseil d'Administration, et qui s'exprime sous la forme d'un niveau de déviation acceptée d'agrégats clés de l'organisme par rapport à une situation espérée,
- La tolérance au risque représente le niveau de risque que la Mutuelle accepte de prendre en vue de poursuivre son activité et son développement pour un périmètre plus restreint. C'est une répartition à un niveau plus fin de l'appétit aux risques.

Sur proposition de la Direction Opérationnelle, le Conseil d'Administration définit et valide les politiques de la Mutuelle, y compris celles définissant les procédures à suivre pour l'organisation du système de gestion des risques.

## 3.4. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

### 3.4.1. Processus d'évaluation interne des risques

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des fonds propres requis en adéquation avec son profil d'activités et de risque. L'ORSA fait donc partie intégrante de la gouvernance de l'organisme.

La démarche ORSA retenue par la Mutuelle est ventilée en différents chantiers qui couvrent l'ensemble des exigences réglementaires visées par l'Article 45 de la Directive Solvabilité II :



### 3.4.2. Périodicité de l'évaluation interne et approbation

Une Evaluation régulière Interne des Risques et de la Solvabilité est réalisée annuellement, après remise des états quantitatifs du pilier I. Un processus ORSA non régulier peut également être déclenché, en cas de survenance d'événements structurants ou stratégiques pour la Prévoyance.

### 3.4.3. Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

L'ORSA permet au Conseil d'Administration de s'assurer que les orientations stratégiques tiennent compte de l'évolution de la solvabilité des différentes activités à 1 an et des limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à en favoriser une compréhension complète.

Dans un premier temps, la Mutuelle analyse dans quelle mesure son profil de risque s'écarte de la formule standard.

Puis, elle évalue son Besoin Global de Solvabilité à partir du SCR standard en y intégrant les risques non pris en compte dans la formule standard.

La démarche de l'ORSA étant prospective, la situation financière et la gestion du capital de la Mutuelle est ensuite projetée sur l'horizon du business plan.

Enfin, la Mutuelle réalise des scénarii alternatifs qui vont permettre de vérifier la capacité à être solvable, un certain nombre de scénarios ont été étudiés. La Mutuelle étudie dans ce cadre des scénarios économiques et de marché.

## 3.5. Système de contrôle interne

### 3.5.1. Description générale du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de conformité porte sur l'ensemble des activités de La Prévoyance. Dans ce cadre une fonction centralisée de coordination entre le contrôle interne et la conformité a été mise en place et est assumée par Frédéric Bach.

### 3.5.2. Description générale du dispositif de vérification de la conformité

La politique de conformité de la Prévoyance établit un cadre de gestion comportant des mesures de surveillance et d'atténuation du risque de non-conformité à l'environnement réglementaire. Le risque de non-conformité relève, à tout le moins en partie, du risque opérationnel. Pour la Mutuelle, ce dernier se définit comme le risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris le risque juridique.

Dans sa réflexion sur les sujets sensibles en matière de conformité, la Mutuelle détecte plusieurs risques importants, nécessitant une attention particulière de la part de la fonction de Vérification de la Conformité et s'articulant principalement autour de :

<b>Conditions d'activité d'assurance</b>	- Agréments - Conception des offres et des produits
<b>Protection de la clientèle</b>	- Marketing et publicité - Pratiques commerciales - Devoir de conseil - Réclamations - Protection des données (personnelles et médicales)
<b>Sécurité financière</b>	- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme - Gel des avoirs
<b>Conduite des affaires</b>	- Gouvernance - Fraude et corruption - Ethique et déontologie - Conflits d'intérêts
<b>Autres</b>	- Sous-traitance

Dans sa démarche, la politique de conformité vise à ce que les membres du personnel et l'organe d'administration de gestion ou de contrôle (AMSB) exécutent leurs missions en conformité avec le cadre législatif, réglementaire et jurisprudentiel dans lequel la Mutuelle exerce ses activités, ainsi qu'avec les normes généralement reconnues de bonnes pratiques financières, assurantielles et administratives.

## 3.6. Fonction d'audit interne

### 3.6.1. Description générale du dispositif d'audit interne

Les missions et travaux de la fonction Audit Interne visent à déterminer si les directions opérationnelles et fonctionnelles de la Mutuelle exercent efficacement leurs fonctions en matière de contrôle des risques et de pilotage de leurs activités. Elles ont également pour objectif de donner une vision indépendante et objective sur la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Mutuelle.

La fonction Audit Interne veille notamment à ce que soient garantis :

- L'exactitude et l'intégrité des informations de nature financière ou ayant trait au pilotage opérationnel,
- Le respect des lois, règlements et normes professionnelles applicables ainsi que les règles et standards internes,
- Le respect des dispositions organisationnelles (processus) et opérationnels (procédures, instructions...)
- L'efficacité du domaine audité par l'atteinte de ses objectifs,
- L'identification des pistes amélioration,
- L'identification des bonnes pratiques sur lesquelles capitaliser du Contrôle Interne et la protection du patrimoine de la mutuelle.

Le dispositif d'audit interne de la Mutuelle s'organise comme suit :

- **Ressources et exécution des missions**

Après validation du plan d'audit interne par le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit Interne et des Risques supervise pour chacun des thèmes retenus la réalisation des travaux par le responsable de l'audit interne. Le recours à un organe extérieur est réalisé si les compétences internes nécessaires à la mission ne sont pas présentes.

- **Procédure d’alertes**

Le Comité d’Audit Interne et des Risques examine les procédures de la Mutuelle relatives à la détection de fraudes et au dispositif d’alerte éthique. En cas de manquements graves constatés ou de toute difficulté rencontrée dans l’exercice de sa mission, le Comité d’Audit Interne et des Risques, par le biais de son président, informe sans délai le Conseil d’Administration.

- **Communication des résultats**

Toutes les conclusions des missions d’audit sont communiquées à la Direction Opérationnelle, présentées au Comité d’Audit Interne et des Risques et reprises dans le rapport d’audit. Le Président du Comité d’Audit Interne et des Risques fait alors état de ces conclusions au Conseil d’Administration.

### 3.6.2. Description de l’indépendance de la fonction d’audit interne

La Mutuelle a nommé l’attachée de Direction en tant que fonction d’audit interne. Cette nomination permet à la Mutuelle d’établir une séparation claire des responsabilités.

De même, la Mutuelle veille donc à ce que l’auditeur interne de la mutuelle ne contrôle pas des activités ou des fonctions qu’il a lui-même exercées auparavant au cours de la période couverte par l’audit.

## 3.7. Fonction actuarielle

Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l’article 272 du règlement délégué, la Fonction Actuarielle est responsable des normes de provisionnement, de l’évaluation du Best Estimate et de la coordination du calcul des provisions techniques.

La Fonction Actuarielle rédige chaque année un Rapport Actuariel et exprime un avis sur le calcul des provisions techniques et les politiques de souscription (notamment se prononcer sur la suffisance du tarif) et de réassurance (pertinence du programme au vu du profil du risque, choix des réassureurs...), conformément à l’article 48 de la Directive Solvabilité II.

Pour émettre cet avis, la Fonction Actuarielle étudie la pertinence des méthodes et des hypothèses utilisées pour établir les provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées, compare les résultats obtenus avec l’expérience, analyse la suffisance des primes et les processus d’ajustement de ces dernières, ainsi que l’efficacité et impact de la politique de réassurance sur la solidité de l’entreprise.

## 3.8. Sous-traitance

### 3.8.1. Description de la politique de sous-traitance

La décision de sous-traiter est un choix stratégique qui engage la Mutuelle sur le moyen et le long terme. En effet, la sous-traitance nécessite un budget financier important pour en finalité participer à la qualité de service fournie aux assurés et répondre favorablement aux exigences réglementaires en vigueur.

Lorsqu’un service souhaite faire appel à un sous-traitant, les opérationnels et la Direction Opérationnelle discutent en amont de la nécessité du sous-traitant et son périmètre d’intervention potentiel. La décision de sous-traiter et le choix du sous-traitant sont alors soumis à validation au Conseil d’Administration pour les sous-traitances de plus de 20k€.

En cas de sous-traitance à compter de 2016, la Mutuelle établit un accord avec les nouveaux fournisseurs précisant notamment les champs précisés à l'article 274 du Règlement délégué. La Prévoyance vérifie notamment que le prestataire de services dispose des ressources financières nécessaires pour s'acquitter comme il se doit et de manière fiable de ces tâches supplémentaires, et que tous les membres du personnel de ce prestataire appelés à participer à l'exercice des fonctions ou activités sous-traitées sont suffisamment qualifiés et fiables.

Pour chacun de ses sous-traitants, la Mutuelle désigne un interlocuteur interne qui est amené à piloter, surveiller, éventuellement évaluer la qualité des prestations fournies par la sous-traitance. En cas de problématique relevée, l'interlocuteur en informe la Direction Opérationnelle, qui décide éventuellement d'en informer le Conseil d'Administration.

En cas de sous-traitance de travaux de fonctions clés, une responsabilité en interne est gardée par La Prévoyance.

### 3.8.2. Informations sur les prestataires de service réalisant de la sous-traitance

Au titre de l'exercice 2019, les activités jugées importantes concernent principalement des travaux liés à la directive Solvabilité II pour lesquels la Mutuelle a souhaité un accompagnement, mais également la gestion des sinistres liés à l'activité de protection juridique.

Les sous-traitants sont répartis en Alsace et en Ile-de-France.

## 3.9. Autres informations

L'organisation actuelle de la Prévoyance est réalisée par l'application du principe de proportionnalité : la nature, l'ampleur et la complexité des activités de la Mutuelle lui permettent d'appliquer ce principe.

- **Nature** : la Prévoyance propose principalement des produits santé relevant de la branche assurance de frais médicaux. L'activité de prévoyance exercée constitue une faible partie du chiffre d'affaires de la Mutuelle (inférieur à 10% des cotisations collectées)
- **Ampleur** : La taille de la Mutuelle reste limitée. Elle se situe en deçà des seuils relatifs aux reporting trimestriels.
- **Complexité** : Les produits de la Mutuelle et leur fonctionnement sont peu complexes du fait de leur canal de distribution principal et de la bonne connaissance de la population assurée pour l'assurance de frais médicaux, constituant la principale activité de la Mutuelle.

## 4. Profil de risque

### 4.1. Risque de souscription

#### 4.1.1. Description du risque

Le risque de souscription se définit comme le risque que les cotisations ne couvrent pas le montant des sinistres et des provisions de l'année en raison notamment d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou encore de la politique de souscription adoptée par la Mutuelle.

Le risque de souscription de la Mutuelle provient essentiellement des facteurs suivants :

- **Risques liés aux activités de la Prévoyance**
  - Identification des risques (hospitalisation, Soins courants, optique, dentaire),
  - Suivi et atténuation des risques (Restrictions et exclusions et anti sélection /Aléa moral)
  - Concentration de l'activité pour un seul risque et principalement en Alsace.
  
- **Risques liés à la commercialisation des produits tels que :**
  - Les procédures de gestion des risques des produits déjà en portefeuille,
  - Les procédures d'élaboration de stratégie de développement,
  - Les processus de lancement et de validation d'un nouveau produit.

La Prévoyance dispose aussi des agréments pour assurer le risque lié à l'«Incapacité-Invalidité » et à la « Protection juridique ». Néanmoins:

- depuis 2013, la Prévoyance ne commercialise plus en direct ces contrats « incapacité-invalidité » par conséquent il n'existe plus de risque de souscription, mais uniquement de provisionnement.
- En ce qui concerne la protection juridique, une convention de gestion et de réassurance a été signée, ce qui permet également de limiter le risque de souscription.

L'identification des risques liés à l'exercice des branches est réalisée lors de la mesure quantitative du risque de souscription dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité II.

#### 4.1.2. Techniques de maîtrise et d'atténuation

La Mutuelle procède à une surveillance générale sur l'ensemble de ses produits, pour s'assurer que l'ensemble des primes émises permet de couvrir les sinistres et les frais attendus ou survenus. En effet, un suivi mensuel d'indicateurs des dépenses par type de population est réalisé afin d'anticiper d'éventuels plans d'action en cas de dérives.

Afin d'atténuer les risques liés à la souscription, la Direction Opérationnelle suit de manière mensuelle l'évolution de la sinistralité du portefeuille afin de permettre la révision des cotisations en cas de dérive.

La Prévoyance n'est pas réassurée pour la couverture du risque santé – frais de soins. Cette décision peut se justifier par le fait que les risques en santé – frais de soins sont particulièrement stables et limités en termes de coût et de durée.

Afin d'atténuer les risques liés au portefeuille de l'activité de prévoyance (pour lequel, la Mutuelle ne souscrit plus de nouveaux contrats), la Prévoyance est réassurée depuis le 1er juillet 2004, avec reconduction tacite, pour les risques liés à la prévoyance.

Au vu des objectifs de transferts des risques Incapacité, Invalidité, les risques liés à la réassurance sont réduits.

## 4.2. Risque de marché

Le Direction Opérationnelle met en place un système approprié de gestion, de mesure et de surveillance des risques inhérents à l'allocation d'actifs et alerte le Comité des Placements, et éventuellement le Conseil d'Administration en cas de non-respect des contraintes définies.

La Mutuelle vise à instaurer une politique d'investissement permettant de garantir que l'organisme dispose d'actifs sûrs, liquides et rentables, en quantité suffisante pour honorer la totalité de ses engagements réglementés. Les risques associés à l'investissement sur les marchés sont les suivants :

- manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux obligations de règlement,
- évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, actions, change, immobilier),
- défaut de l'émetteur préalable à la réalisation de ses obligations,
- variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers,
- surestimation d'un élément d'actif, pouvant entraîner notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision,
- rentabilité des placements financiers insuffisante.

## 4.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel la mutuelle est exposée sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux ci-dessus mentionnés.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Les tests de résistance au risque de défaut ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs.

## 4.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

S'appuyant sur ses données historiques et le suivi constant de son portefeuille, la Mutuelle s'assure de disposer de la liquidité qui lui est nécessaire en cohérence des prévisions des flux de trésorerie annuels. Elle contrôle régulièrement la trésorerie afin de veiller à sa capacité d'honorer ses engagements futurs compte tenu du montant de primes futures qui sera obtenu.

La Mutuelle considère toutefois qu'elle est très peu soumise à ce risque.

## 4.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée.

Le risque opérationnel pour la Mutuelle se situe principalement sur le cœur de métier, comprenant notamment le service commercial, le service des prestations et le service des cotisations.

Les processus d'identifications et d'évaluations des risques opérationnels sont mis en place par la Direction Opérationnelle. Afin de mieux cerner les risques, des entretiens annuels avec les principaux acteurs opérationnels sont réalisés. Suite à ces entretiens, la Prévoyance établit une fois par an, une cartographie de ses risques, caractérisés par une probabilité d'occurrence et une quantification de l'impact.

Un plan d'action visant à atténuer le risque est ensuite mis en œuvre par les différents postes en charge de ces risques.

Par ailleurs, le risque opérationnel inclut également, le risque de non-conformité qui correspond au non-respect des dispositions de la réglementation (lois et règlements propres aux activités financières, assurances et normes et usages professionnels). Ainsi, les thématiques retenues par LA PREVOYANCE sont :

- Les conditions d'activité d'assurance,
- La Protection de la Clientèle,
- La sécurité financière,
- La conduite des affaires.

## 4.6. Autres risques importants

Dans le cadre de l'ORSA, la Mutuelle identifie un certain nombre de risques importants, non inclus dans la formule standard et faisant l'objet d'une communication dans le rapport ORSA.

En 2019, la Mutuelle a notamment considéré comme risque important, non inclus dans la formule standard :

- Le risque lié à l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013, pour lequel la généralisation de la complémentaire santé collective à tous les salariés des TPE et PME provoquera inévitablement une érosion du portefeuille santé individuel.
- Le risque lié aux personnes clés, pour lesquelles le départ provoquerait une forte désorganisation, pouvant engendrer un léger impact financier à court terme.
- Le risque lié à la mise en place de la réforme « 100% santé » qui garantit un reste à charge nul (RAC 0) ou un reste à charge maîtrisé pour l'assuré sur des paniers définis. Cette réforme dont l'entrée en vigueur est progressive, optique et dentaire en 2020 et audiologie en 2021, peut présenter des conséquences pour la Mutuelle, notamment en ce qui concerne le comportement de consommation des adhérents (en coût et en fréquence).
- Le risque lié aux évolutions réglementaires du régime obligatoire, induisant une hausse des coûts pour la Mutuelle.

## 4.7. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur le profil de risque.

## 5. Valorisation à des fins de solvabilité

### 5.1. Actifs

La répartition de l'actif de la Mutuelle au 31/12/2019 est présentée ci-dessous :

Postes - Vision au 31/12/2019	Valorisation Comptable (en k€)	Valorisation Solvabilité II (en k€)	%	Méthode de valorisation SII	Source
Actifs incorporels	72			Valorisation comptable	Service Comptabilité
Actifs de placements	9 613	11 512	96%	Valeur de marché Expertise indépendante (pour les actifs immobiliers)	Relevé de portefeuille par la banque
Provisions cédées	76	83	1%	Valorisation Best Estimate	Relevés comptes de réassurance
Créances	261	261	2%	Valorisation comptable	Extraits des comptes bancaires
Autres Actifs et comptes de régularisation	216	140	1%	Valorisation comptable	Service Comptabilité
<b>Total Actif (hors impôts différés)</b>	<b>10 238</b>	<b>11 996</b>	<b>100%</b>		

Une ventilation plus détaillée des actifs en valeur de marché est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01.02 des états réglementaires.

#### 5.1.1. Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels (frais d'acquisition reportés (DAC en IFRS), logiciels, Goodwill etc...) sont annulés, sauf quand ils peuvent être cédés séparément dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. La Mutuelle comptabilise un montant d'actifs incorporels à hauteur de 72 k€ en 2019.

#### 5.1.2. Valorisation des actifs de placement de la Mutuelle

Les grandes catégories de placements composant le portefeuille de La Prévoyance sont les actions, les obligations, les immeubles, la trésorerie (solde des comptes courants) et les dépôts (livrets, comptes à terme). L'ensemble des placements de la Mutuelle est valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers), pour les placements composés de biens immobiliers (biens immobiliers détenus en ligne directe) une évaluation réalisée par une expertise indépendante a été retenue.

Postes - Vision au 31/12/2019	Valorisation Comptable (en k€)	Valorisation Solvabilité II (en k€)	%	Méthode de valorisation SII
Trésorerie et dépôts	4 363	4 363	38%	Valeur nette comptable
Immobilier	879	2 530	22%	Expertise indépendante
Obligations en direct	3 511	3 750	33%	Valeur de marché
Participations	4	4	0%	Valeur nette comptable
Actions	855	865	8%	Valeur de marché (cotée)/ Valorisation comptable (non cotée)
<b>Total Actif de placements</b>	<b>9 613</b>	<b>11 512</b>	<b>100%</b>	

### 5.1.3. Valorisation des actifs hors placement

Les autres actifs (et passifs) doivent également être comptabilisés au bilan SII selon leur juste valeur. Pour les provisions cédées, la Mutuelle a retenu un montant à la meilleure estimation. Concernant les créances et autres actifs d'exploitation, la Mutuelle a conservé la valeur présentée dans les comptes sociaux.

## 5.2. Provisions techniques

Les provisions techniques mesurent au passif du bilan les dettes et engagements liés à l'exécution des contrats d'assurance tant dans le domaine des prestations que dans celui des cotisations. Ces provisions concernent la complémentaire maladie et les contrats « incapacité – invalidité ». Les autres activités ne donnent pas lieu à constitution de provisions dans la mesure où la Prévoyance intervient en qualité d'intermédiaire. Les types de provisions et leur valeur en vision comptable et S2 (Best Estimate) sont reportés dans le tableau suivant :

Type de provision (brut) - en k€	Provision comptable brute au 31/12/2019	Meilleure Estimation Brute au 31/12/2019	Marge de Risque au 31/12/2019
Santé NSLT Frais de soins (y compris PJ accessoire)	224,22	166,06	61,93
Santé NSLT Protection du revenu	274,67	292,70	53,77
<b>Total</b>	<b>498,90</b>	<b>458,76</b>	<b>115,70</b>

Une ventilation légèrement différente des provisions techniques en valeur économique est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01 des états règlementaires et à l'état s.17.01.

Du fait du principe de proportionnalité et considérant que l'activité de prévoyance représente un faible volume de cotisations émises et est réassurée à hauteur de 50% pour l'invalidité, les provisions techniques sont classées en santé NSLT.

## 5.2.1. Description des provisions techniques

### Meilleure estimation des provisions techniques

Conformément aux dispositifs établis à l'article 77 de la Directive Solvabilité 2, le Best Estimate (meilleure estimation) est égal à la valeur actuelle prévue de tous les flux de passif potentiels. Il correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents. Cette valeur doit être calculée sur des informations actuelles et fiables et sur des hypothèses réalistes et spécifiques à l'entité.

Le Best Estimate se compose du :

- Best Estimate de cotisations, au titre des engagements futurs liés aux contrats existants et aux nouvelles affaires : le montant intègre l'ensemble des flux futurs associés aux cotisations à acquérir, aux prestations à payer, les frais d'acquisition, les charges administratives, les frais de gestion des sinistres.
- Best Estimate de sinistres, regroupant l'ensemble des dépenses associées aux sinistres : les charges administratives, les frais de gestion des sinistres.

Le tableau ci-après présente la ventilation du BE de la Prévoyance au 31/12/2019 pour l'activité santé frais de soins :

Type de provision (brut) - en k€	BE de sinistres	BE de cotisations	Total BE	Provision comptable
Santé NSLT Frais de soins (y compris PJ accessoire)	289,63	-123,56	166,06	224,22

Il convient d'effectuer un suivi régulier du niveau de provisions, notamment lors des travaux du rapport de la fonction actuarielle.

Pour l'activité protection du revenu, la provision comptable est retenue. La Prévoyance y intègre néanmoins des charges supplémentaires liées au frais d'administration et de gestion de placement.

### Marge pour risque

La marge pour risque correspond à un coût du capital (6%) appliqué à la somme des SCR futurs actualisés, comme si l'ensemble de l'activité d'assurance était transféré à un autre assureur.

Les spécifications techniques permettent l'utilisation de méthodes de calculs simplifiées, établissant une hiérarchie de 1 à 5. Il a été choisi d'utiliser la simplification n°2, approximant les SCR futurs par un prorata réalisé sur les Best Estimate futurs :

$$SCR(t) = SCR(0) \cdot \frac{BE(t)}{BE(0)}$$

Une méthode de projection de chaque module de SCR est retenue pour approximer le montant de la marge de risque : chaque module de SCR suit un écoulement proportionnel à la liquidation du Best Estimate.

### 5.2.2. Incertitude autour des provisions techniques

L'évaluation de la volatilité des provisions permet à la Mutuelle d'évaluer le degré d'incertitude lié à l'estimation des provisions, et d'en anticiper d'éventuelles dérives.

L'évaluation de l'incertitude des provisions se limite à l'étude des provisions en frais de soins et en incapacité/invalidité. Ces branches constituent en effet l'activité principale de la Mutuelle et représentent plus de 95% du montant des provisions. Les autres provisions (CMU, IJ, Coiffeurs et PJ) ne font pas l'objet d'études particulières.

Etant donné que le cadre de l'activité n'a pas significativement été impacté par des évolutions importantes, et sur la base des conclusions de la fonction actuarielle sur l'année 2019, la Mutuelle n'a pas constaté d'inquiétudes particulières sur l'incertitude liée aux provisions techniques.

## 5.3. Autres passifs

La Mutuelle possède au 31/12/2019, 966 k€ inscrits au bilan en « Autres passifs » dont 607 k€ en dettes (hors assurance). Dans un principe de proportionnalité, ces dettes sont valorisées à leur valeur comptable.

Une ventilation légèrement différente des autres passifs en valorisation économique est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01.02 des états règlementaires.

### 5.3.1. Provisions pour risques et charges

#### **Engagements sociaux :**

Les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont reconnues selon les normes IFRS.

#### **Provisions pour risques et charges (hors engagements sociaux) :**

La norme IAS 37 du référentiel IFRS, est conforme avec les principes SII. Il n'y a pas de divergence normes françaises / IFRS sur les autres provisions.

### 5.3.2. Impôts différés

Les principes utilisés pour le bilan SII sont conformes aux IFRS (IAS12), en application de l'article 15 des actes délégués. Génère la constatation d'un impôt différé, sous réserve de recouvrabilité, tout élément du bilan qui fait l'objet d'une valorisation différente des éléments pris en compte dans la détermination du résultat fiscal (exemples : actif en valeur de marché, best estimate des engagements...).

Il est constaté un impôt différé passif (IDP) si l'imposition est différée, un impôt différé actif (IDA) si l'imposition a été anticipée.

Les retraitements d'impôts différés comptabilisés en complément de ceux reconnus en IFRS sont générés par les retraitements des éléments du bilan IFRS pour leur valorisation dans le bilan SII.

Le montant de ces impôts différés dépend du taux d'imposition attendu sur les éléments sous-jacents, et en cas d'IDA, de leur recouvrabilité.

Au 31/12/2019, la Prévoyance enregistre un montant **d'impôts différés net au passif de 309 k€.**

### 5.3.3. Dettes financières

Les dettes subordonnées sont reconnues en fonds propres dans l'environnement Solvabilité 2 (en Tier 1 ou Tier 2 selon leurs caractéristiques).

En revanche, les dettes seniors restent classées en dettes mais doivent être réestimées à leur juste valeur hors variation de risque de crédit propre.

## 5.4. Méthodes de valorisation alternatives

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

## 5.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

## 6. Gestion du capital

### 6.1. Fonds propres

Au 31/12/2019, la Mutuelle dispose d'un montant de fonds propres économiques de 10 148 k€ contre 9 636 k€ au 31/12/2018. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des fonds propres comptables par rapport à 2018, à hauteur de 422 k€.

La ventilation légèrement différente des fonds propres est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.23.01 des états règlementaires.

#### 6.1.1. Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.

Les fonds propres peuvent ainsi être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tier ». Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tier 1 (noté dans la suite T1). Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tier 2 (T2). Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tier 3 (T3).

L'ensemble des fonds propres de La Prévoyance sont des fonds propres de « Tier 1 », permettant à La Prévoyance de respecter l'ensemble des exigences énoncées ci-dessus.

#### 6.1.2. Information sur les montants de fonds propres et leur éligibilité à la couverture des capitaux règlementaires



Les fonds propres économiques de la Mutuelle s'élèvent à 10 148 k€ contre 8 773 k€ en vision comptable. Le passage des fonds propres comptables aux fonds propres économiques est principalement lié aux retraitements réalisés dans le bilan économique par rapport au bilan comptable, à savoir l'annulation des actifs incorporels, la valorisation des actifs de placement à la valeur de marché, le calcul des provisions techniques à la meilleure estimation ou encore l'intégration d'impôts différés.

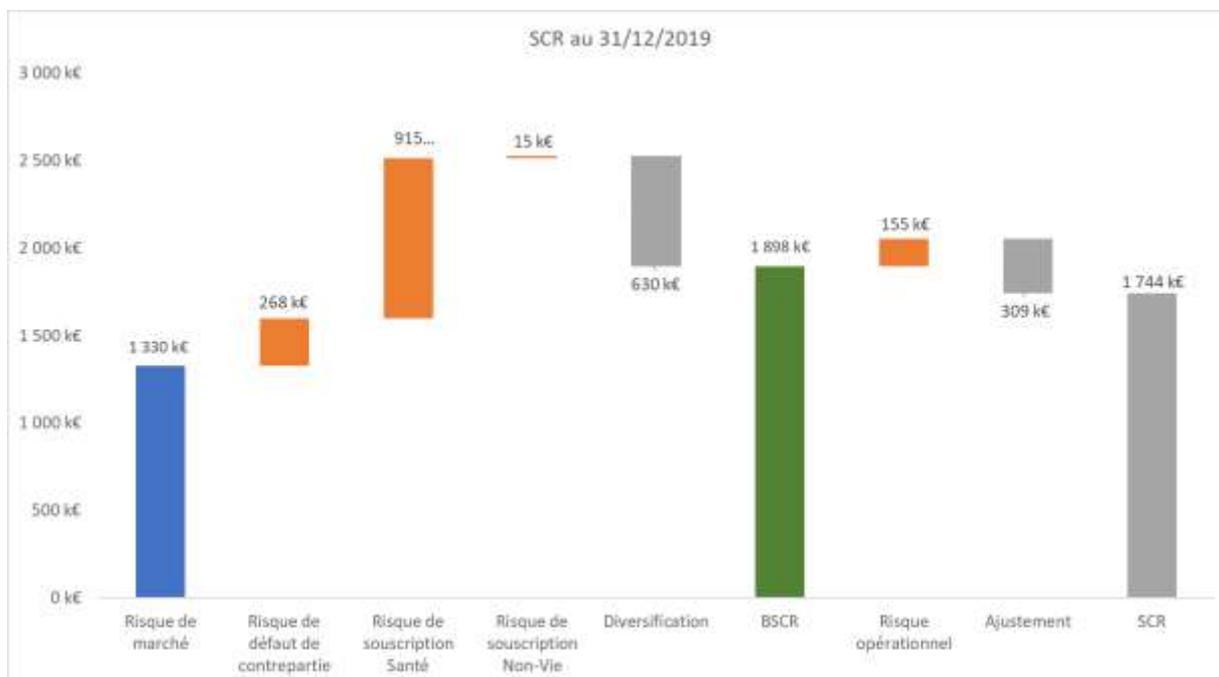
Au 31/12/2018, le passage des fonds propres comptables aux fonds propres économiques était le suivant :



## 6.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

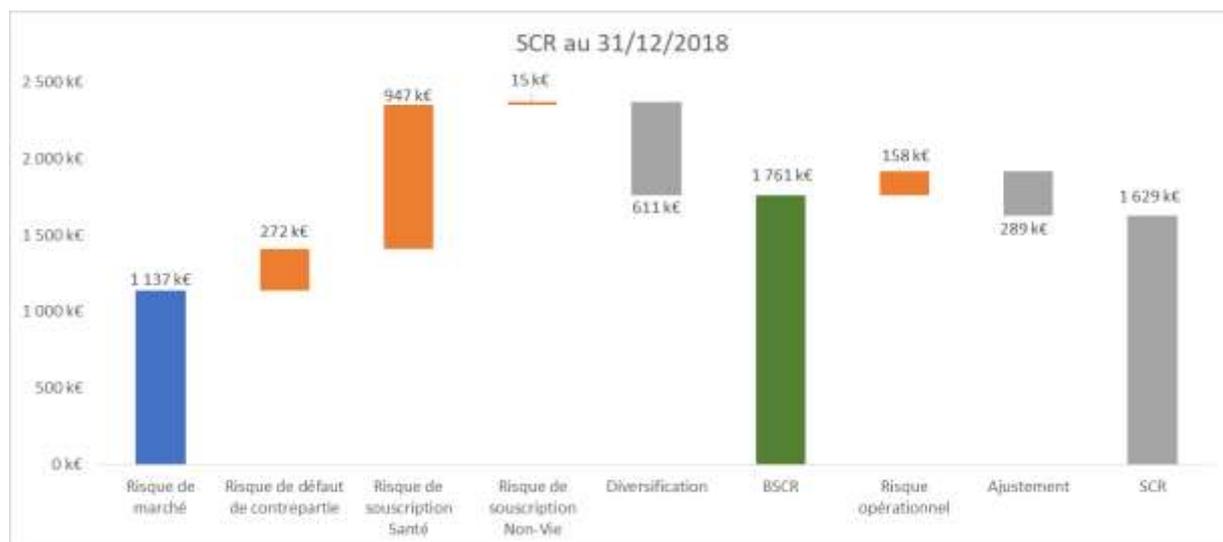
### 6.2.1. Capital de solvabilité requis

L'ensemble des calculs engendrent un SCR de 1 744 k€ se ventilant comme suit au 31/12/2019 :



Une ventilation du capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.25.01.21 des états réglementaires.

Au 31/12/2018, la décomposition du SCR global était la suivante :



Après agrégation des modules de risque, le montant du SCR de la Mutuelle s'élève à 1 744 k€ au 31/12/2019 contre 1 629 k€ au 31/12/2018. L'évolution est principalement expliquée par une hausse du SCR marché et plus précisément du SCR actions, en raison de l'achat d'un BMTN à hauteur de 500 k€ qui est choqué en action type 1 et de l'augmentation de l'effet Dampener qui passe de -6,34% à -0,08%.

**Au 31/12/2019, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité II s'élève à 582% du SCR, contre 591% au 31/12/2018.**

#### 6.2.2. Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment et est fonction, pour l'activité santé NSLT du montant des cotisations et des provisions techniques constituées.

Le MCR de la Mutuelle au 31/12/2019 est de 2 500 k€.

**Au 31/12/2019, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité II s'élève à 406% du MCR, contre 385% au 31/12/2018.**

### 6.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Pour l'évaluation du risque sur actions, La Prévoyance n'utilise pas de méthodologie fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

## 6.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

La Prévoyance n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle a recours uniquement à la formule standard.

## 6.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Prévoyance n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR car son ratio de solvabilité est de 406% (MCR).

## 6.6. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

## Annexe : Etats réglementaires (Montants exprimés en milliers d'euros)

S.02.01.02 Bilan		Valeur Solvabilité II		Valeur Solvabilité II		
		C0010		C0010		
<b>Actifs</b>				<b>Passifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0		Provisions techniques non-vie	R0510	574
Actifs d'impôts différés	R0040	52		Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	1
Excédent du régime de retraite	R0050	0		Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	993		Meilleure estimation	R0540	1
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	10105		Marge de risque	R0550	0
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1537		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	574
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	4		Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Actions	R0100	865		Meilleure estimation	R0580	458
Actions – cotées	R0110	863		Marge de risque	R0590	116
Actions – non cotées	R0120	1		Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Obligations	R0130	3750		Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Obligations d'État	R0140	0		Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Obligations d'entreprise	R0150	3750		Meilleure estimation	R0630	0
Titres structurés	R0160	0		Marge de risque	R0640	0
Titres garantis	R0170	0		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Organismes de placement collectif	R0180	0		Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Produits dérivés	R0190	0		Meilleure estimation	R0670	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	3949		Marge de risque	R0680	0
Autres investissements	R0210	0		Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0		Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	55		Meilleure estimation	R0710	0
Avances sur police	R0240	0		Marge de risque	R0720	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	55		Passifs éventuels	R0740	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0		Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	83		Provisions pour retraite	R0760	188
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	83		Dépôts des réassureurs	R0770	0
Non-vie hors santé	R0290	0		Passifs d'impôts différés	R0780	361
Santé similaire à la non-vie	R0300	83		Produits dérivés	R0790	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0		Dettes envers des établissements de crédit	R0800	3
Santé similaire à la vie	R0320	0		Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0		Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	155
Vie UC et indexés	R0340	0		Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0		Autres dettes (hors assurance)	R0840	607
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	117		Passifs subordonnées	R0850	0
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0		Passifs subordonnées non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	144		Passifs subordonnées inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0		Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	12
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0		<b>Total du passif</b>	R0900	1901
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	415		<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000	10148
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	86				
Total de l'actif	R0500	12049				

## S.05.01.02

## Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	R0110	4837	174							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140		45							
Net	R0200	4837	128							
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	R0210	4837	184							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240		45							
Net	R0300	4837	138							
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	R0310	3029	140							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340		32							
Net	R0400	3029	108							
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut – assurance directe	R0410		-89							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440		-49							
Net	R0500		-39							
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	1595	198							
<b>Autres dépenses</b>	R1200									
<b>Total des dépenses</b>	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total C0200
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>									0
Brut – assurance directe	R0110	134							5144
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								0
Part des réassureurs	R0140	45							109
Net	R0200	128							5035
<b>Primes acquises</b>									0
Brut – assurance directe	R0210	134							5154
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								0
Part des réassureurs	R0240	64							109
Net	R0300	70							5045
<b>Charge des sinistres</b>									0
Brut – assurance directe	R0310	32							3202
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								0
Part des réassureurs	R0340	10							41
Net	R0400	22							3160
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									0
Brut – assurance directe	R0410								-89
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								0
Part des réassureurs	R0440								-49
Net	R0500								-39
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	17							1810
<b>Autres dépenses</b>	R1200								0
<b>Total des dépenses</b>	R1300								1810

<b>S.05.02.01</b>								
<b>Primes, sinistres et dépenses par pays</b>								
		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
<b>R0010</b>								
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	5144						5144
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0						0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>	0						0
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	109						109
Net	<b>R0200</b>	5035						5035
<b>Primes acquises</b>								0
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	5154						5154
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0						0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>	0						0
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	109						109
Net	<b>R0300</b>	5045						5045
<b>Charge des sinistres</b>								0
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	3202						3202
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0						0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>	0						0
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	41						41
Net	<b>R0400</b>	3160						3160
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								0
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	-89						-89
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	0						0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>	0						0
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	-49						-49
Net	<b>R0500</b>	-39						-39
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	1810						1810
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>							0
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>							1810

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux C0020	Assurance de protection du revenu C0030	Assurance d'indemnisation des travailleurs C0040	Assurance de responsabilité civile automobile C0050	Autre assurance des véhicules à moteur C0060	Assurance maritime, aérienne et transport C0070	Assurance incendie et autres dommages aux biens C0080	Assurance de responsabilité civile générale C0090	Assurance crédit et cautionnement C0100
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>									
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
Provisions pour primes										
Brut	<b>R0060</b>	-124	63							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>									
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	-124	63							
<b>Provisions pour sinistres</b>										
Brut	<b>R0160</b>	290	230							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	0	83							
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	290	147							
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	166	293							
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	166	210							
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	62	54							
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>									
Meilleure estimation	<b>R0300</b>									
Marge de risque	<b>R0310</b>									

Provisions techniques – Total		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux C0020	Assurance de protection du revenu C0030	Assurance d'indemnisation des travailleurs C0040	Assurance de responsabilité civile automobile C0050	Autre assurance des véhicules à moteur C0060	Assurance maritime, aérienne et transport C0070	Assurance incendie et autres dommages aux biens C0080	Assurance de responsabilité civile générale C0090	Assurance crédit et cautionnement C0100
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	227	346							
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	0	83							
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	227	264							

Provisions techniques calculées comme un tout		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie C0180
		Assurance de protection juridique C0110	Assistance C0120	Pertes pécuniaires diverses C0130	Réassurance santé non proportionnelle C0140	Réassurance santé non proportionnelle C0150	Réassurance santé non proportionnelle C0160	Réassurance santé non proportionnelle C0170	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0010</b>								0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
Provisions pour primes									
Brut	<b>R0060</b>	0,5							-61
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>								0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	0,5							-61
<b>Provisions pour sinistres</b>									
Brut	<b>R0160</b>								520
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>								83
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>								437
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	0,5							459
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	0,5							376
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	0,0							116
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>									
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>								
Meilleure estimation	<b>R0300</b>								
Marge de risque	<b>R0310</b>								

Provisions techniques – Total		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie C0180
		Assurance de protection juridique C0110	Assistance C0120	Pertes pécuniaires diverses C0130	Réassurance santé non proportionnelle C0140	Réassurance accidents non proportionnelle C0150	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle C0160	Réassurance dommages non proportionnelle C0170	
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	1							574
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>								
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	1							492

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2019
---	-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Précédente	Année	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			C0110	
	R0100												R0100	0	0
N-9	R0160	5839	649	35	18	18	1	0	0	0	0		R0160	0	6560
N-8	R0170	5444	592	32	6	6	0	0	0	0		R0170	0	6078	
N-7	R0180	4901	557	7	1	0	0	0	0		R0180	0	5466		
N-6	R0190	4623	457	10	1	-1	0	0		R0190	0	5090			
N-5	R0200	4102	464	14	0	0	0		R0200	0	4580				
N-4	R0210	3857	418	12	-1	0		R0210	0	4287					
N-3	R0220	3456	300	5	0		R0220	0	3761						
N-2	R0230	3097	280	8			R0230	8	3384						
N-1	R0240	3057	265				R0240	265	3323						
N	R0250	2940					R0250	2940	2940						
											<b>Total</b>	<b>R0260</b>	<b>3213</b>	<b>45470</b>	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Précédente	Année	Année de développement										Fin d'année (données)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290		C0300	
	R0100												R0100	107
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	0			
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	R0190	0				
N-5	R0200	0	0	1	0	0	0	R0200	0					
N-4	R0210	0	8	0	0	0	R0210	0						
N-3	R0220	443	8	0	0	R0220	0							
N-2	R0230	531	11	4	R0230	4								
N-1	R0240	443	7	R0240	7									
N	R0250	374	R0250	374										
											<b>Total</b>	<b>R0260</b>	<b>492</b>	

S.23.01.01

Fonds propres

**Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35**

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type  
 Comptes mutualistes subordonnés  
 Fonds excédentaires  
 Actions de préférence  
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
 Réserve de réconciliation  
 Passifs subordonnés  
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

**Déductions**

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

**Total fonds propres de base après déductions**

**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
 Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande  
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  
 Autres fonds propres auxiliaires

**Total fonds propres auxiliaires**

**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

**Capital de solvabilité requis**

**Minimum de capital requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif  
 Actions propres (détenues directement et indirectement)  
 Dividendes, distributions et charges prévisibles  
 Autres éléments de fonds propres de base  
 Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

**Réserve de réconciliation**

**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie  
 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030					
R0040	421	421			
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	9727	9727			
R0140					
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	10148	10148			
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	10148	10148			
R0510	10148	10148			
R0540	10148	10148			
R0550	10148	10148			
R0580	1805				
R0600	2500				
R0620	562%				
R0640	406%				
	C0060				
R0700	10148				
R0710					
R0720					
R0730	421				
R0740					
R0760	9727				
R0770					
R0780					
R0790					

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 1330		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 268		
Risque de souscription en vie	R0030 0		
Risque de souscription en santé	R0040 915		
Risque de souscription en non-vie	R0050 15		
Diversification	R0060 -630		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	R0100 1898		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>			
Risque opérationnel	R0130 155		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 -309		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	R0200		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0220 1744		
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440		

**S.28.01.01****Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement****Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

RésultatMCRNL	C0010		Meilleure estimation et PT calculées	Primes émises au cours des 12
	R0010	277,6		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	165,6	165,6	4852,7
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	210,1	210,1	112,5
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,5	0,5	69,7
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130			
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

RésultatMCRV	C0040		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	R0200			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			

**Calcul du MCR global**

	C0070	
MCR linéaire	R0300	278
Capital de solvabilité requis	R0310	1744
Plafond du MCR	R0320	785
Plancher du MCR	R0330	436
MCR combiné	R0340	436
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2500
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>2500</b>